

<p><b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p><b>DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES</b></p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ</b></p> <p>00 00 00 00 00 00 00</p> <p><b>SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024</b></p>
<p><b>Nombre de Conseillers en exercice : 71</b>  <b>Présents à la séance : 44</b>  <b>Ont participé au vote : 58</b>  <b>Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0</b>  <b>Date de la convocation : 05 décembre 2024</b></p>	<p>L'an deux mille <b>VINGT QUATRE</b> et le <b>DOUZE DECEMBRE</b>, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de sa réunion, sous la présidence de <b>Monsieur Jean-Louis JALLAT, Président.</b></p>
<p><b>Objet :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Office de Tourisme Intercommunal</b></p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;"><b>Convention de reversement de la Taxe de séjour</b></p>	<p><b>ASSISTAIENT A LA SEANCE :</b> Eric MAHIEUX, Jean-Louis BOSCH, Sébastien NENS, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSAGER, Patrice ARRO, Claude ESCAPE, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Régis TERRIEU, Jean-Pierre VILLELONGUE, Jean-Luc BLAISE, Gérard QUES, Christian TRIADO, André ARGILES, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Elisabeth PREVOT, Corinne DE MOZAS, Thérèse GOBERT-FORGAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, Claire LAMY, Laurent CHARCOS, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Françoise ELLIOTT, Jean MAURY, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCHE, Henri GUITART, Pierre SERRA, Patrick LECROQ, Bruno GUERIN, Lucette ORTIZ CASTILLO.</p> <p><b>ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :</b>  Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT,  Marie-Edith PERAL était représentée par Erik CHATELUS.</p> <p><b>ABSENTS AVANT DONNE PROCURATION :</b>  Fernand CABEZA a donné procuration à Gérard QUES,  Daniel ASPE a donné procuration à Aude VIVES,  Roger PAILLES a donné procuration à Jean-Louis JALLAT,  Guy CASSOLY a donné procuration à Olivier CHAUVEAU,  Anne-Marie CANAL a donné procuration à Jean-Louis SALIES,  Thierry BEGUE a donné procuration à Johanna MESSAGER,  Éric RODRIGUEZ a donné procuration à Yves DELCOR,  Étienne TURRA a donné procuration à Elisabeth PREVOT,  Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Géraldine BOUVIER,  David MONTAGNE a donné procuration Thérèse GOBERT FORGAS,  Olivier GRAVAS a donné procuration à Jean-Luc BLAISE,  Christine HIERREZUELO a donné procuration à Henri GUITART,  Raphaël VIGIER a donné procuration à Nathalie CORNET,  Claude SIRE a donné procuration à Christian TRIADO,</p> <p><b>ABSENTS EXCUSES :</b>  Philippe DORANDEU, Yaël DELVIGNE, Anne LAUBIES, Laurent ALOZY,  Jean-Christophe JANER, Jean CASTEX, Christelle LAPASSET, André JOSSE,  Jean SERVAT, Serge BOYER, René DRAGUE, Robert JASSEREAU.</p>
<p><b>N° d'Ordre : 295-24</b></p>	
<p><b>Classification @ctes :</b>  7.10 Divers</p>	
<p><b>Secrétaire de Séance : Bernard LAMBERT</b></p>	

**Vu** la délibération 234-24 en date du 17 octobre 2024 transformant le statut de l'office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó en EPIC ;  
**Vu** l'article L133-7 du code du tourisme ;  
**Vu** la délibération en date du 21 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal ;

**Le Président,**

**Considérant** que le nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó impose à la collectivité de rattachement le versement en totalité des recettes liées à la perception de la taxe de séjour sur son territoire, déduction faite de la part départementale et de la part revenant à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

**Considérant** qu'il convient de reverser l'ensemble des montants encaissés par la Communauté de communes Conflent Canigó à compter du 1er janvier 2025.

**Considérant** que le montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó représente environ 35% des recettes de cette structure.

**Considérant** que pour sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, une convention de reversement avec la Communauté de communes Conflent Canigó est nécessaire. Le montant de la taxe de séjour encaissé par la Communauté de communes est en moyenne annuelle estimé à 200 000 € nets des versements au Conseil Départemental sur les derniers exercices.

**Propose** de procéder au versement d'acomptes de taxe de séjour à hauteur de 200 000€ échelonnés sur 10 mensualités entre de janvier et octobre et du solde au vu de l'arrêt des comptes de la communauté de communes en février de n+1.

**Indique** qu'en cas de trop versé au vu du bilan de l'année, ce dernier sera reversé par l'Office de Tourisme Intercommunal sur l'année n+1 avec une possibilité d'échelonnement (au maximum 10 mois).

**DEMANDE** au Comité de Direction de bien vouloir se prononcer.

**Le Comité de Direction, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention de reversement de la taxe de séjour à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces, permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 18 décembre 2024  
Pour extrait, certifié conforme,  
Le Président,  
Jean-Louis JALLAT.

## CONVENTION DE REVERSEMENT LA TAXE DE SEJOUR

Entre :

La Communauté de communes Conflent Canigó représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis JALLAT, agissant en vertu de la délibération n°295-24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 ;

D'une part,

Et :

L'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, créé sous la forme juridique d'un EPIC, dont le siège social est situé 10 Place de la république à Prades 66500, représenté par sa Directrice, Madame Nadine ROMIEU, dûment habilitée à cet effet,

D'autre part.

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le nouveau statut juridique de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó impose à la collectivité de rattachement le versement en totalité des recettes liées à la perception de la taxe de séjour sur son territoire, déduction faite de la part départementale et de la part revenant à la Société de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Le nouveau statut d'EPIC prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de reverser l'ensemble des montants encaissés par la Communauté de communes Conflent Canigó à compter de cette date.

Le montant de la taxe de séjour perçue sur le territoire de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó étant en moyenne de 200 000€ représente environ 35% des recettes de cette structure.

Pour sécuriser le niveau de trésorerie de l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó, une convention de versement d'acomptes avec la Communauté de communes Conflent Canigó est nécessaire.

**Article 1er : Objet de la convention**

La Communauté de communes Conflent Canigó s'engage à verser des acomptes sur la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó destinés à couvrir ses besoins de trésorerie.

## Article 2 : Montant et modalités de versement des acomptes

Le montant maximum des acomptes versés sur la taxe de séjour est de deux cent mille euros (200 000€).

Le versement des acomptes interviendra en dix mensualités de vingt mille euros (20 000€) chacun, versé le 30 de chaque mois.

## Article 3 : Durée/remboursement

Les acomptes sont consentis pour dix mois, à compter du 1er janvier 2025.

Le paiement du reliquat sera effectué en février de l'année n+1 sur présentation d'un arrêté de situation.

Si par cas, le versement des acomptes était supérieur au montant perçu pour la période précitée, l'Office de Tourisme Intercommunal Conflent Canigó s'engage à reverser sur présentation d'un arrêté de situation le trop-perçu à sa collectivité de rattachement, la Communauté de communes Conflent Canigó. Ce reversement pourra être échelonné en 10 mensualités à compter de la notification du trop-perçu, mais devra être intégralement reversé au 31 décembre de l'année de notification du trop-perçu.

## Article 4 : Modifications, résiliation et litiges

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 2 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Fait à PRADES, le 18/12/2024

Le Président de la Communauté de Communes  
Conflent Canigo,

Jean-Louis JALLAT

La Directrice de l'Office de Tourisme  
Intercommunal Conflent Canigó,

Nadine ROMIEU

